

ORDINANCES

Notice is given that the following ordinances were adopted at the executive committee meeting of July 5, 2023:

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Place Saint-Henri » aux fins de l'application du règlement (75)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Van Horne » aux fins de l'application du règlement (76)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Young – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (77)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Guy – William » aux fins de l'application du règlement (78)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (79)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / D'Iberville » aux fins de l'application du règlement (80)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine Ouest – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (81)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 21 désignant le secteur « SRB Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (21-3)

Ordonnance modifiant l'Ordonnance numéro 59 désignant le secteur « Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) » aux fins de l'application du règlement (59-1)

These ordinances are adopted under article 22 of the by-law establishing the financial assistance program for establishments located in an area undergoing major work (RCG 18-043). Under ordinances 75 to 81, this by-law applies to the above designated sectors as of July 12, 2023. The ordinances 21-3 and 59-1 amend the work end date for their respective sectors.

Ordonnance adoptée dans le cadre du 37^e Gala Podium Montréal – Location gratuite du chalet du parc du Mont-Royal (4)

This ordinance is adopted under article 92 of the by-law concerning fees of the urban agglomeration of Montréal (fiscal 2023) (RCG 22-037). The gratuity is offered to the Conseil du sport de Montréal for the reception on November 3, 2023.

Ordonnance modifiant les propriétés admissibles et apportant certaines précisions (1)

This ordinance is adopted under article 23 of the by-law concerning the creation of a municipal assistance program for the acquisition of affordable sustainable properties (21-020). Its purpose is specifically to broaden the application of the program by adding two types of eligible dwellings.

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / Viau » aux fins de l'application du règlement (1)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Young – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (2)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine (Hochelaga-Maisonneuve) » aux fins de l'application du règlement (3)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Guy – William » aux fins de l'application du règlement (4)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / Pie-IX » aux fins de l'application du règlement (5)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jean-Talon / D'Iberville » aux fins de l'application du règlement (6)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Place Saint-Henri » aux fins de l'application du règlement (7)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Van Horne » aux fins de l'application du règlement (8)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Côte-des-Neiges / Remembrance » aux fins de l'application du règlement (9)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Ottawa – Murray » aux fins de l'application du règlement (10)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Maisonneuve – Berri » aux fins de l'application du règlement (11)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « De Champlain » aux fins de l'application du règlement (12)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Avenue des Pins Ouest » aux fins de l'application du règlement (13)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Jarry Est – Phase 3 » aux fins de l'application du règlement (14)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Hochelaga » aux fins de l'application du règlement (15)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Gilford » aux fins de l'application du règlement (16)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur « Sainte-Catherine Ouest – Phase 2 » aux fins de l'application du règlement (17)

These ordinances are adopted under article 16 of the by-law establishing the lump-sum subsidy program for establishments located in an area undergoing major work (RCG 23-013). Under these ordinances, this by-law applies to the above designated sectors as of July 12, 2023.

All these ordinances come into force on July 11, 2023, and are available for consultation (French version only) during regular office hours at the Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est, as well as online at montreal.ca/reglements-municipaux/.

Montréal, July 11, 2023

Emmanuel Tani-Moore
City Clerk